

## REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

(conforme au règlement adopté par la Région Occitanie le 22/05/2026)

### REGLES GENERALES - TARIFICATION

La restauration scolaire du lycée Pierre Bourdieu à Fronton repose sur le principe d'une inscription à la demi-pension réalisée conjointement à l'inscription ou à la réinscription au lycée (formulaire à remplir).

Toute inscription non formulée par écrit et à défaut de ce formulaire, l'élève sera inscrit automatiquement en « **externe au ticket** » (cf ci-dessous)

Concernant l'inscription et la tarification : Il existe **deux tarifications au choix** :

#### **1 - Tarification dite « au forfait » :**

##### 1.1 – Le principe :

Une facture est alors envoyée à la famille par mail et à chaque trimestre (autour des mois d'octobre, de janvier et de mars). Le forfait de demi-pension couvre les **33 premières semaines de fonctionnement** (hors vacances scolaires) ; au-delà, l'élève pourra déjeuner à la demi-pension, si elle est ouverte, en achetant un ticket.

L'élève s'engage à déjeuner **4 jours par semaine et s'engage pour l'année scolaire**. La sortie de ce régime ne pourra avoir lieu **qu'en fin de trimestre** (hors départ définitif de l'élève) et sur demande écrite de la famille au moins 3 semaines avant la fin du trimestre en cours.

1.2 - En cas d'absence à la demi-pension, certaines remises d'ordre peuvent être acceptées dans les cas suivants :

##### \* Remises d'ordre de plein droit :

- En cas de fermeture du service de restauration pour cas de force majeure
- En cas d'exclusion temporaire de l'élève pour mesures disciplinaires au-delà de 5 jours d'exclusion
- En cas de participation d'un élève à un stage obligatoire dès lors que l'hébergement n'est pas pris en charge par l'établissement
- En cas de voyage scolaire,
- En cas de sortie scolaire, si l'établissement ne peut prévoir de panier repas

##### \* Remises d'ordre accordées sous conditions :

- Pour raisons médicales au-delà de 5 jours d'absences consécutives, vérifiés par les services de la vie scolaire, sur **demande écrite de la famille**

- En cas de force majeure : hospitalisation, événements familiaux (ex décès...)

- Pour raisons particulières impliquant une absence prolongée du service de restauration : La remise d'ordre est appliquée dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence à condition que la famille en ait fait **la demande par écrit 15 jours minimum avant** le début de l'absence projetée. **Les absences « perlées » ne donnent pas droit à remise** ce à condition

- En cas de signature d'un PAI si celui-ci envisage des absences courtes et répétées, ou dans le cadre d'un suivi thérapeutique. La remise d'ordre pourra être attribuée si les **jours d'absence cumulées au cours du trimestre dépassent 8 jours**

## 2 - **Tarification dite « au ticket »** :

### 2.1 - Obligation :

Le compte cantine de l'élève doit être approvisionné financièrement, **au préalable**, par les familles afin que l'élève puisse avoir accès au service de restauration. A cet effet, un code personnel lui sera remis dès la rentrée lors de la distribution de sa carte cantine pour un paiement par CB via le site de l'ENT du lycée.

Ainsi, les élèves sont tenus **d'approvisionner régulièrement leur « compte-repas »** : le solde s'affiche, à chaque passage au self, sur l'écran de contrôle du distributeur à plateaux ; vous pouvez également le consulter sur le site, en ligne, dans la rubrique « paiement ».

**Aucune réservation ne sera possible en cas de solde négatif. En cas d'oubli de rechargement, l'élève devra se présenter, avant 10h30, au service de gestion, pour récupérer exceptionnellement un billet d'accès au self.**

### 2.2 Les règlements :

Ils peuvent se faire aussi en espèces ou par virement bancaire sur notre compte (le n° de compte vous sera envoyé sur demande écrite auprès du service de gestion).

Dans tous les cas, un minimum de 50 euros est demandé

En effet, compte tenu du nombre important d'élèves demi-pensionnaires, il ne nous est plus possible d'offrir aux élèves et à leurs familles un service « à la carte » et d'encaisser quotidiennement de petits montants (souvent la valeur même de 1 repas) sauf :

- cas exceptionnel (parents absents ou empêchés provisoirement par exemple)
- problèmes financiers de certaines familles et demandes d'étalement plus important

Dans ces deux cas, les familles devront faire une demande écrite, auprès du service de gestion, pour trouver une solution.

Enfin, **les chèques ne seront plus acceptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027**, la direction des finances (détenteur de notre compte) fermant ses centres d'encaissement.

### 2.3 – Autres dispositions :

**Les tarifs sont réévalués et votés tous les ans** par la Région OCCITANIE et feront l'objet d'une information auprès des familles via le site ENT du lycée. Pour 2026, le montant forfaitaire est de 473.60 € annuel (soit 3.70 € le repas) et le prix du ticket repas est de 4.53 €.

Quelque soit la tarification choisie, **le passage au self des élèves** se fait grâce à un système de carte magnétique multiservice (repas, accès et photocopies) achetée par les familles à l'entrée de l'élève au lycée (tarif : 6.50 €). Les élèves externes devront acheter eux aussi ce badge qui leur permettra de pénétrer dans l'établissement et de faire le cas échéant des photocopies.

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>LES AIDES A LA DEMI-PENSION</b> |
|------------------------------------|

Des aides à la demi-pension peuvent être apportées aux familles en difficulté financière :

- Les bourses nationales : Elles serviront au paiement de la demi-pension mais **UNIQUEMENT ET AUTOMATIQUEMENT** en cas de choix du « système au forfait ».
- Les aides sur les fonds sociaux (dans la limite des crédits disponibles) : un dossier de demande d'aide peut être retiré au service Intendance pour venir en aide aux familles en très grosses difficultés financières le souhaitant. Une commission se réunira régulièrement pour une étude des situations au cas par cas ; les dossiers sont anonymes par respect pour ces familles.

## UTILISATION DE LA CARTE MAGNETIQUE

Tout élève souhaitant déjeuner au restaurant scolaire du lycée doit être **muni de sa carte magnétique** (qui permet à la fois la réservation du repas et de retirer son plateau repas).

Cette carte magnétique est :

- **nominative et strictement personnelle**
- **obligatoire** pour accéder au restaurant scolaire
- attribuée pour toute la durée de **la scolarité de l'élève**
- remplacée moyennant **un coût de 6.50 euros en cas de vol, perte ou dégradation de celle-ci.**

⇒ **Toute utilisation frauduleuse sera sanctionnée**

⇒ **En cas de vol ou de perte, l'élève doit de suite en informer le service de gestion** afin que celui-ci puisse la désactiver. Le service de gestion ne peut être tenu responsable des repas qui seraient pris frauduleusement et ces repas ne seront **pas remboursés**.

## POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE DES DENREES ET RESERVATION DE REPAS

1 - Afin d'éviter le gaspillage des denrées ou d'éviter à contrario une rupture dans le service, il est demandé aux élèves de **réserver leur repas au préalable** : deux bornes sont installées à cet effet près de la vie scolaire ; cette réservation peut se faire également, pour la semaine, par internet, sur le site cantine via l'ENT.

Toutefois,

- la réservation est **souhaitée pour les élèves passant au forfait** même si leur passage ne sera en aucun cas refusé en cas d'oubli ; elle doit seulement permettre de mieux appréhender le nombre de repas à servir.
- La réservation est **obligatoire pour les élèves au ticket** ; En cas d'absence de réservation du repas par l'élève passé 10h30, l'élève doit se rendre à la vie scolaire. L'accès au self pourrait leur être refusé en cas d'abus de non réservation.
- Horaires de réservation sur les bornes : de 14h la veille à 10h30 le jour même du repas

2 - **Nouveauté** : pour les élèves **au ticket** dont la réservation est obligatoire : **toute réservation faite mais non consommée sera déduite du compte cantine.**

En effet, comme le principe de la réservation est d'éviter le gaspillage alimentaire, **chaque réservation entraînera le débit du repas sur la carte de l'élève que celui-ci soit consommé ou pas et quelque soit le motif.**

De fait, attention en cas de **réservation en ligne sur plusieurs jours** : les familles devront donc faire le nécessaire en cas d'absence de l'élève au ticket et veiller à « **déréservé** » les repas **dès le 1<sup>er</sup> jour** (via internet ou appeler avant 10h30 le service de gestion au 05.62.79.83.50 ou 51).

## ACCES, JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DEMI-PENSION

⇒ Du lundi au vendredi HORS MERCREDI de 11h30 à 13h30

⇒ L'accès au service de restauration implique **la consommation exclusive des denrées servies par le dit service** et dans les locaux prévus à cet effet. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas dans le cadre de mise ne place d'un PAI dûment validé. Si un régime adapté n'est pas possible, un panier repas, apporté par l'élève, **et sous la responsabilité de la famille**, peut être autorisé dans les locaux de restauration, l'élève devant pouvoir déjeuner avec les autres sans stigmatisation.